

137

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47992

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention d'occupation temporaire des locaux du sémaphore de la pointe du Grouin pour l'été 2023 au bénéfice de la ville de Cancale.

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le sémaphore de la pointe du Grouin à Cancale se situe au cœur d'un espace naturel sensible emblématique du littoral (40 hectares) accueillant plus de 600 000 visiteurs annuellement. Il fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet de requalification paysagère et écologique porté par le Département.

Jusqu'à la fin des années 90, le bâtiment était la propriété de l'Etat - Marine nationale - et assurait une fonction de veille sécuritaire au sein de la chaîne sémaphorique de l'Atlantique (mission régaliennne).

A la suite de son désarmement par la Marine nationale en 1999, le sémaphore de la pointe du Grouin, a été acquis par le Département dans un objectif d'accueil du public sur site.

Plusieurs accidents de mer (juillet 2001, juillet 2004) aux conséquences dramatiques, ont motivé son réarmement estival, afin de contribuer à la sécurité des usagers de la mer aux abords de la pointe du Grouin. Cette fonction s'appuyait depuis 2005 sur une convention tripartite entre le Département, la ville de Cancale et la Marine nationale (présence de réservistes). Entre 2010 et 2020 le sémaphore a ainsi contribué à près de 200 interventions (veilles visuelles, levées de doutes, déclenchement direct ou relais radio au sein de la chaîne de secours).

Cette convention est aujourd'hui caduque, la Marine nationale s'étant définitivement retirée du dispositif en 2022, au motif d'une baisse de fréquentation du plan d'eau et d'une priorisation donnée aux missions régaliennes (zone hauturière au-delà de la zone des 300 mètres).

Afin d'assurer une continuité du service apporté aux usagers de la mer, et en complément des dispositifs de droits communs (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage, sémaphore de Saint-Cast et de Granville, missions de la Société nationale de sauvetage en mer), la ville de Cancale propose au Département de coordonner à partir de l'été 2023, une mission de surveillance littorale, pour laquelle une partie des locaux du sémaphore sera utilisée pour la veille ou la facilitation d'opérations de sauvetage (appui visuel).

Il est à noter que le Département ne dispose pas de compétences en matière de sécurité maritime, celle-ci étant partagée entre l'Etat et les communes littorales dans la bande dite des 300 mètres.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Cancale, relative à l'occupation temporaire des locaux du sémaphore de la pointe du Grouin pour l'été 2023, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231367

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation